# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
# DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

GROUPE ATLANTIC

## SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)

## BILLY-BERCLAU / DOUVRIN

Fait à Lezennes, le 18 décembre 2014

**K**ALIÈS – KA14.07.001

K:\ndelpierre\MERVILLE - SIC\Mission 2 - DDAE\Texte\Résumé non technique.doc

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la Société Industrielle de Chauffage (SIC) pour l'implantation d'une unité de production de pompes à chaleur et chaudières sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, dans le département du Pas-de-Calais.

Actuellement, la Société Industrielle de Chauffage est implantée à Merville, dans le département du Nord.

Elle emploie 260 salariés pour la fabrication de pompes à chaleur et chaudières fonctionnant au gaz, fioul domestique, bois et charbon.

Au regard de la croissance de son marché, la SIC souhaite se doter d'une nouvelle unité de production sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, dans le département du Pas-de-Calais.

Ce nouveau site sera dédié à la fabrication de pompes à chaleur et de chaudières.

Les objectifs de production seront les suivants : 28 000 produits en 2016 et 50 000 en 2018.

Par ailleurs, ce projet génèrera des embauches : 40 salariés à l'ouverture et entre 60 et 80 personnes dans les six à huit mois après démarrage de l'activité, à confirmer par le carnet de commande de la SIC.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, les installations de la SIC seront soumises à :

Autorisation au titre des rubriques :

- **2565-2** Traitement de surfaces quelconques par voie chimique
- **2940-3** Application, cuisson, séchage de peintures poudres à base de résines organiques sur support quelconque

Déclaration au titre des rubriques :

- **1220** Emploi et stockage de l'oxygène
- **2560-B** Travail mécanique des métaux et alliages
- **2910-A** Combustion

# ÉTUDE D'IMPACT

## INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle unité de production de la SIC sera implantée dans le parc des industries Artois-Flandres sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, dans le département du Pas-de-Calais.

La SIC occupera en partie les parcelles cadastrales :

- ✓ n°263 en section AH sur la commune de Douvrin,
- ✓ n°238 en section AO sur la commune de Billy-Berclau.

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le site sera classé en zone UEpiaf.

Il s'agit d'une zone couvrant le parc des industries Artois-Flandres, à vocation économique. Le projet sera compatible avec les dispositions d'urbanisme.

Par ailleurs, la SIC sera implantée dans le périmètre éloigné de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

La vue aérienne, le plan de masse et les vues 3D en pages suivantes permettent de localiser la zone d'implantation du projet.

Au total, la surface du site sera de 83 962 m² dont plus de 50% sera occupée par des espaces verts.

# VUE AERIENNE DU FUTUR SITE

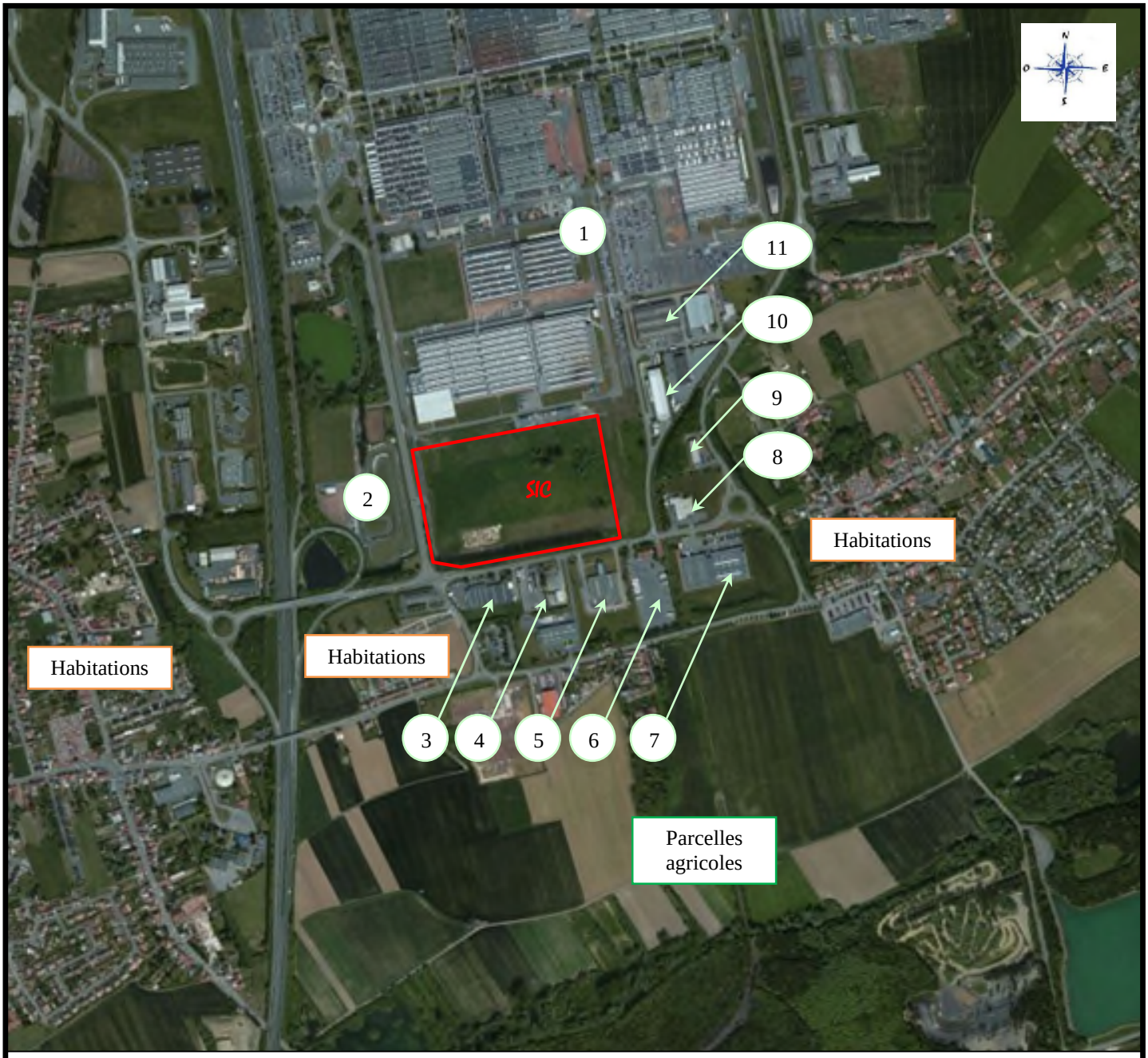


Légende :

1. Française de Mécanique
2. KLL
3. Exapaq
4. Transports Montagne / TP Plus
5. RMR
6. Sodigreen
7. Sefar Filtys
8. Bodycote Traitements Thermiques
9. Métalafer
10. DRX
11. Idéal PVC / Id-Alu

200 m

*Source : Via Michelin*

# LOCALISATION DES INSTALLATIONS – REZ-DE-CHAUSSEE

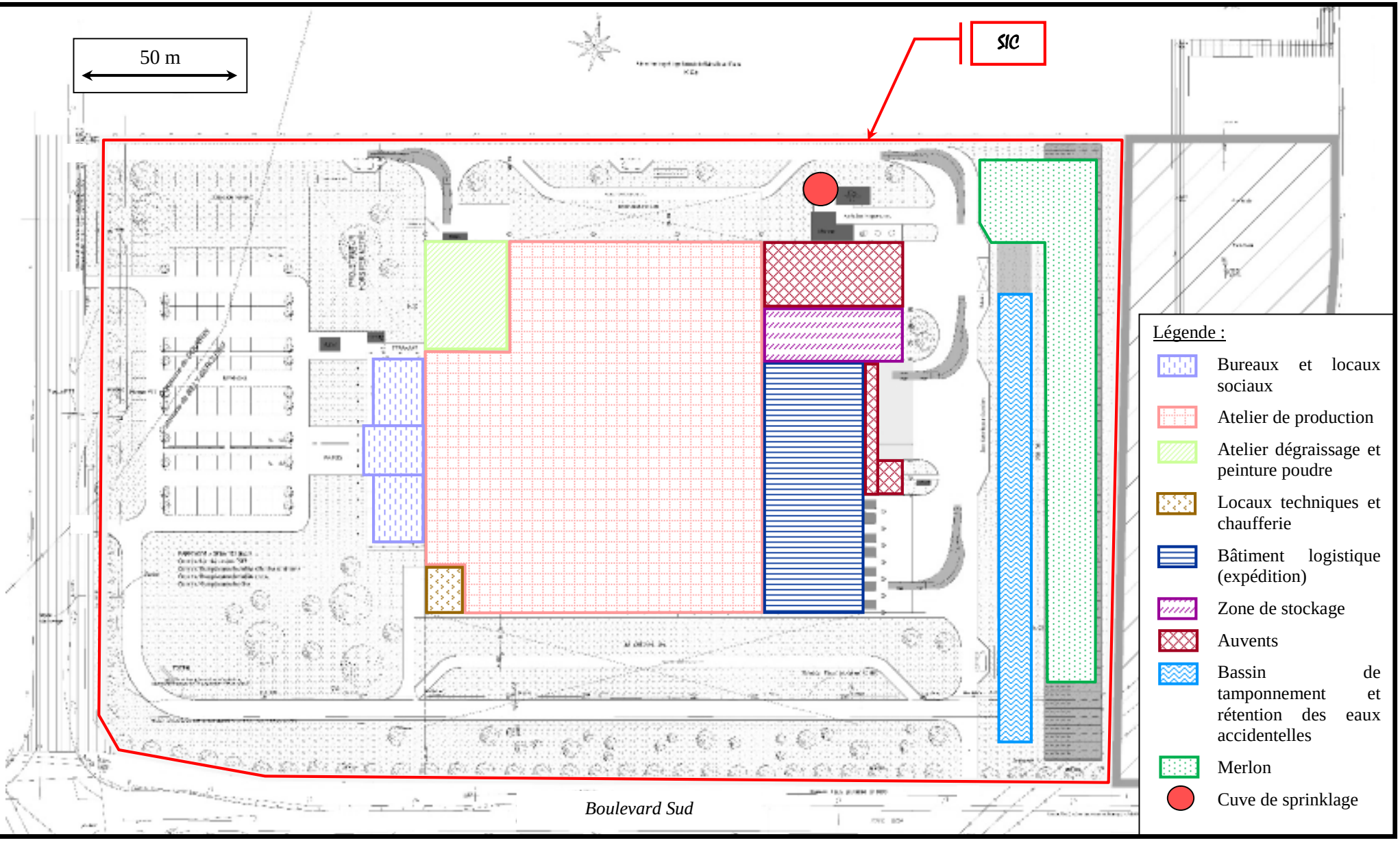

# VUES 3D DU PROJET DE LA SIC

FACADE AVANT

FACADE ARRIERE

Les infrastructures routières recensées à proximité de la SIC seront les suivantes :

- ✓ la route départementale RD163 à environ 230 m au sud,
- ✓ la route nationale RN47 à environ 280 m à l'ouest,
- ✓ la route départementale RD165E2 à environ 730 m à l'ouest,
- ✓ la route départementale RD941 à environ 1 km au nord-ouest.

Les voies ferrées les plus proches seront celles reliant :

- ✓ Lille-Béthune à 2,9 km au nord-ouest,
- ✓ Lille-Lens à 3,9 km à l'est.

Par ailleurs, la voie d'eau la plus proche sera le canal d'Aire à environ 1,5 km au nord du site.

Enfin, l'aérodrome le plus proche du projet sera celui de Lens-Bénifontaine à environ 8,4 km au sud-ouest.

Les habitations les plus proches seront situées à environ 180 m au sud-ouest.

Les principaux Etablissements Recevant du Public (ERP) présents dans un rayon d'un kilomètre autour du futur site de la SIC sont repris ci-après.

<u>Douvrin</u>

| ERP | Distance au site |
|---|---|
| Crèche multi-accueil « le cocon de Lili le papillon » | 150 m au sud-ouest |
| Hôtel restaurant Le Colibri | 300 m au nord-ouest |
| Piscine | 700 m au sud-ouest |
| Collège Saint-Exupéry | 720 m au sud-ouest |
| Ecole primaire privée Sainte-Florine | 950 m au sud-ouest |
| Ecole primaire publique Marie Curie | 990 m au sud-ouest |

Billy-Berclau

| ERP | Distance au site |
|---|---|
| Station-service Simply Market | 400 m au sud-est |
| Ecole primaire Jean Jaurès | 750 m à l'est |

Un édifice classé au patrimoine culturel a été recensé à environ 350 m au sud-est du projet. Il s'agit de la mine de houille dite Fosse n°5, implantée rue de la Fosse sur la commune de Billy-Berclau. Le projet de la SIC ne fait pas l'objet d'une servitude relative aux monuments historiques.

Par ailleurs, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé à environ 240 m au sud du projet de la SIC. Il s'agit des mines de la région Nord Pas-de-Calais (N50 27 45 E3 32 46) inscrit en 2012.

Le projet de la SIC ne sera pas situé sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou dans un parc naturel régional.

Les zones naturelles les plus proches du projet seront les suivantes :

- ✓ la ZNIEFF de type I « Terril et marais de Wingles » (n°310013760) à 640 m au sud,
- ✓ la ZNIEFF de type II « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin » (n°310013759) à 640 m au sud,
- ✓ la ZNIEFF de type I « Etangs et marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure » (n°310030101) à 2,7 km au nord-est.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet de la SIC sera situé à 14,4 km au sud-est. Il s'agit de la ZPS « Cinq Tailles » (FR3112002).

Une évaluation des incidences Natura 2000 a permis de conclure que le projet de la SIC n'aura pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000 les plus proches.

De plus, un inventaire faune-flore a été réalisé par le bureau d'études Rainette. Des espèces protégées ont été recensées sur le site. Ainsi, un dossier de demande de dérogation sera déposé en parallèle du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

## EAU ET SOLS

➲ Caractéristiques de l'installation :

- La SIC sera alimentée en eau par le réseau public de distribution géré par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Billy-Berclau/Douvrin (SIVU ADDUC).

- La consommation en eau annuelle du site ne dépassera pas 8 550 $m^3$.

- Le réseau d'assainissement de la SIC sera de type séparatif et permettra de collecter :

  - les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et sanitaires (WC, douches, lavabos…),

  - les eaux résiduaires liées aux essais chaudières et au nettoyage des installations.

    Ces effluents seront envoyés vers la station d'épuration du SIZIAF à Douvrin, gestionnaire de la ZI Artois-Flandres, pour traitement avant rejet au milieu naturel : le canal d'Aire. Les eaux résiduaires transiteront préalablement par un siphon.

    NOTA : la majorité des eaux du traitement de surface sera évaporée. Quant aux effluents non évaporés, ils seront évacués en tant que déchets.

  - les eaux pluviales ruisselant sur les toitures, voiries et parkings.

    L'ensemble des eaux pluviales rejoindra le bassin de tamponnement du site. Les effluents tamponnés à 2 l/s/ha transiteront par un séparateur d'hydrocarbures de classe I (5 mg/l), puis seront rejetés au milieu naturel : le canal d'Aire.

    A noter que la SIC mettra en place un système de récupération d'eaux pluviales de toitures afin de limiter la consommation d'eau en provenance du réseau de distribution public. Une cuve enterrée comprise entre 5 et 40 $m^3$ sera installée. L'eau récupérée servira au nettoyage des installations et aux besoins sanitaires (WC).

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le réseau d'alimentation en eau potable sera protégé par un système de disconnexion permettant d'éviter tout retour de pollution et d'isoler le site en cas de sinistre.

- La consommation en eau annuelle en provenance du réseau public ne dépassera pas 8 550 $m^3$. De plus, la consommation d'eau liée au rinçage des bains de traitement respectera les prescriptions réglementaires applicables.

- Le volume annuel d'eaux usées domestiques rejeté est estimé à 2 400 $m^3$. Ces effluents seront susceptibles de contenir des matières organiques et des traces de produits standards de nettoyage. Ils seront donc assimilables à des eaux usées domestiques issues des particuliers.

- Le volume annuel d'eaux résiduaires envoyé à la station d'épuration du SIZIAF est estimé à 2 550 $m^3$. Les effluents y seront traités puis rejetés dans le milieu naturel : le canal d'Aire. Un siphon sur le site permettra de recueillir les impuretés solides telles que des limailles de soudure.

- Une partie des eaux pluviales de toitures sera récupérée via une cuve enterrée comprise entre 5 et 40 $m^3$. Elles seront utilisées pour le nettoyage des installations ainsi que pour les besoins sanitaires (WC).

- L'ensemble des eaux pluviales sera envoyé dans le bassin de tamponnement du site. Les effluents tamponnés à 2 l/s/ha transiteront par un séparateur d'hydrocarbures de classe I (5 mg/l), puis seront rejetés dans le canal d'Aire. A noter qu'un obturateur automatique et manuel sera placé en sortie du bassin afin d'éviter toute pollution du milieu naturel en cas de sinistre.

- Toutes les surfaces du site susceptibles d'être exposées à des déversements accidentels seront étanchéifiées et les installations de stockage seront mises sur rétention.

## AIR

- Caractéristiques de l'installation :
  - Dans le cadre de sa future activité, la SIC sera à l'origine d'émissions atmosphériques canalisées en provenance :
    - de trois chaudières « centrales d'air »,
    - du brûleur « bain de dégraissage »,
    - des buées du traitement de surface,
    - de l'étuve de séchage,
    - de la cabine de peinture monoteinte,
    - de la cabine de peinture multi-teintes,
    - du four polymérisation poudre,
    - de la soudure,
    - des postes d'essais du laboratoire/montage et du contrôle qualité.
  - Les installations de combustion (chaudières « centrales d'air », brûleur « bain de dégraissage », étuve de séchage, four polymérisation poudre et postes d'essais) fonctionneront au gaz naturel.
  - La hauteur de cheminée de chacun des rejets sera de 17,6 m, soit 8 m dépassant en toiture.
  - Les rejets respecteront les normes de rejets qui leurs seront applicables.
- Mesures préventives et évaluation de l'impact :
  - Le gaz naturel est un combustible « propre » générant de faibles quantités de $SO_2$ et de poussières.
  - Le rejet des buées liées à l'évaporation des bains de traitement de surface sera muni d'un dévésiculeur. De même, les rejets des cabines de peinture monoteinte et multi-teintes seront équipés de dépoussiéreurs.

## CLIMAT

- Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement :

  En fonctionnement normal, les activités liées au projet de la SIC à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre seront les suivantes :

  - $CO_2$ : ce gaz proviendra de la combustion du gasoil des camions de livraison et d'expédition,
  - NOx : ces gaz sont émis par les installations de combustion du site alimentées en gaz naturel,
  - $CH_4$ : ce gaz proviendra de l'étuve de séchage et du four polymérisation de l'atelier peinture poudre.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - Au vu de la puissance totale des installations qui émettront des NOx et du $CH_4$, les impacts resteront limités.
  - Quant aux émissions de $CO_2$ liées au trafic des camions, des consignes d'arrêt des moteurs au cours des opérations de chargement et de déchargement seront diffusées auprès des chauffeurs. Par ailleurs, l'ensemble des camions fonctionnera selon les normes en vigueur.

## BRUIT

➲ Caractéristiques de l'installation :

- Le projet de la SIC sera implanté dans la ZI Artois-Flandres sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, dans le département du Pas-de-Calais.
- Les premières habitations seront situées à environ 180 m au sud-ouest.
- Le bruit ambiant est principalement conditionné par :
  - la circulation routière : le trafic routier est une composante importante de l'environnement du site avec la route nationale RN47 à 280 m à l'ouest,
  - l'activité commerciale et industrielle : le site sera implanté dans la zone industrielle Artois-Flandres,
  - l'activité urbaine des communes de Billy-Berclau et Douvrin.
- Le site fonctionnera 200 jours par an, du lundi au vendredi, de 5h à 21h.
- Les principales sources de bruit générées par le site seront les suivantes :
  - les installations de production,
  - la manipulation des produits finis dans la partie logistique,
  - le trafic des camions de livraison et d'expédition.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - Une campagne de mesures acoustiques en cinq points, de jour et de nuit, a été effectuée les 20 et 21 novembre 2014 afin d'évaluer le bruit résiduel (état initial) en limite d'exploitation et au niveau des ZER les plus proches.

  - Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores générées par le projet de la SIC, une modélisation acoustique a été réalisée.

  - Les résultats de la modélisation acoustique montrent que le projet de la SIC respectera, de jour comme de nuit, les niveaux sonores en limites de propriété ainsi que les valeurs d'émergence au droit des ZER les plus proches, fixés par la réglementation.

  - La SIC réalisera une nouvelle campagne de mesures suite à sa mise en activité afin de s'assurer de respecter les prescriptions réglementaires applicables.

## DECHETS

➲ Inventaire des déchets :

➢ Les principaux déchets générés par la SIC seront :

- ✓ bois,
- ✓ cartons,
- ✓ métaux,
- ✓ plastiques,
- ✓ tout venant (déchets industriels banaux),
- ✓ inox,
- ✓ découpe laser,
- ✓ fer et platinage,
- ✓ absorbants et EPI souillés,
- ✓ acides,
- ✓ aérosols,
- ✓ eaux souillées,
- ✓ emballages vides souillés,
- ✓ huiles industrielles claires,
- ✓ solvants non chlorés,
- ✓ cartouches,
- ✓ déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- ✓ toners,

- ✓ bouteilles d'agents réfrigérants,
- ✓ déchets du bain de dégraissage.

➲ Elimination :

- ➢ L'ensemble des déchets sera confié à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement.
- ➢ Les déchets seront éliminés ou recyclés selon une filière agréée par une installation autorisée ou déclarée au titre de la législation des ICPE.
- ➢ La traçabilité des déchets dangereux sera assurée par les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux.

## TRAFIC

- Caractéristiques de l'installation :
  - Le site sera accessible depuis le Boulevard Sud.
  - Le trafic généré par la SIC sera uniquement routier. A horizon 2020, l'activité du site de la SIC générera un trafic journalier de 30 camions, 20 camionnettes de livraison et 150 véhicules légers.
- Mesures préventives et évaluation de l'impact :
  - Au vu des comptages routiers fournis par le Conseil Général du Pas-de-Calais, le trafic engendré par la future activité du site représentera :
    - ✓ 0,07% du trafic de la RD163,
    - ✓ 2,3% du trafic de la RN47,
    - ✓ 0,12% du trafic de RD165E2.
  - Au regard de l'itinéraire qui sera mis en place pour les camions et camionnettes de livraison, l'impact du projet de la SIC dans le domaine du trafic restera limité.

## EFFETS CUMULES

- Projets recensés à proximité du site :
  - Deux projets susceptibles d'entraîner des effets cumulés avec le projet de la SIC ont été retenus.
- Evaluation de l'impact :
  - Les effets cumulés identifiés n'amèneront pas de risque pour la santé humaine.

# VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

➲ Effets potentiels sur la santé

La SIC ne sera pas soumise à la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED. Ainsi, l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous forme qualitative.

➲ Evaluation de l'impact sanitaire

Les principales sources identifiées seront :

- ✓ les émissions en provenance des installations de combustion,
- ✓ les émissions liées aux bains de traitement de surface,
- ✓ les émissions liées à l'application et la cuisson de peinture,
- ✓ les émissions liées à la soudure.

Au vu des sources, enjeux et voies de transfert identifiés, la SIC mettra en œuvre les mesures de gestion détaillées ci-après.

Maîtrise des émissions :

- ✓ les flux resteront limités, n'impliquant pas de risque préoccupant,
- ✓ une attention particulière sera portée sur la sélection des produits afin de supprimer les substances dangereuses ou de les substituer,
- ✓ une maintenance préventive sera effectuée sur les différents dispositifs de traitement.

Surveillance périodique : une surveillance périodique sur les rejets atmosphériques sera mise en place afin de s'assurer du respect des Valeurs Limite d'Emission.

Le projet de la SIC apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

# ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation du projet de la SIC. Les conclusions sont mentionnées ci-après.

- Le **retour d'expérience**, tiré de la base de données du BARPI, indique que l'accident le plus fréquent lié aux futures activités de la SIC est l'incendie.
- L'**analyse des produits** présents sur le futur site révèle qu'ils pourraient potentiellement être à l'origine d'un déversement accidentel, de l'inflammation d'une nappe de liquides inflammables ou de l'inflammation d'une fuite de gaz.
- Une analyse des installations a été réalisée suivant la méthode APR ou **Analyse Préliminaire des Risques**. Il apparaît qu'aucun scénario n'a été retenu dans la suite de l'étude.
- Concernant les **risques extérieurs**, ceux induits par les infrastructures de transport (routières, ferroviaires, maritimes/fluviales et aériennes) ont été écartés. De plus, au vu de la distance d'éloignement, de la non inclusion dans le PPRT du site AS STYROLUTION et de la non application de servitudes associées, le risque d'effet domino vers le projet de la SIC est considéré comme non significatif.
- Enfin, les **risques naturels** susceptibles d'impacter le futur site de la SIC seront liés à la foudre. Toutefois, l'engagement de la SIC à respecter la réglementation en vigueur a permis de l'écarter.
- Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les évènements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences :
  - formation du personnel,
  - consignes de sécurité,
  - dispositions constructives du bâtiment adaptées à l'activité prévue,
  - les eaux accidentellement polluées sur le site seront dirigées dans un bassin étanche qui sera dimensionné lors des travaux,
  - vérifications périodiques des installations,
  - extincteurs et RIA en nombre suffisant,
  - système de sprinklage dans le bâtiment de production.

# NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Au démarrage de l'activité, la SIC embauchera 40 personnes

Le personnel du site disposera de douches, lavabos et sanitaires en nombre suffisant. Par ailleurs, des vestiaires et salles de repos seront mis à la disposition des salariés. De même, un réfectoire sera à la disposition du personnel sur le futur site de la SIC. Celui-ci sera équipé de réfrigérateurs, micro-ondes et cafetières.

Par ailleurs, les salariés disposeront des équipements de protection individuels suivants :

- ✓ vêtements de travail,
- ✓ chaussures de sécurité,
- ✓ bouchons d'oreille,
- ✓ gants,
- ✓ casques,
- ✓ lunettes de protection.

Les salariés du site recevront différentes formations, telles que :

- ✓ sauveteur secouriste du travail (SST),
- ✓ équipier incendie,
- ✓ habilitation électrique,
- ✓ conduite des moyens de manutention,
- ✓ utilisation des outils de production.

A noter que le personnel sera régulièrement suivi par les services de la médecine du travail.

De plus, la SIC possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunit tous les trimestres sur son site de Merville. Conformément à l'article R. 512-24 du Code de l'Environnement, l'avis du CHSCT sur la présente demande d'autorisation d'exploiter sera transmis à la préfecture, dans un délai de **45 jours suivant la clôture de l'enquête publique**.